

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 18h30,**  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Christian HUBAUD, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2021

**OBJET :**

**Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain (GTHA VTT) : révision, convention tripartite et mise en réseau des hébergeurs**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Jean-Claude LAFONT , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Christian CADO procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Roger DIDIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

**Absent(s) :**

M. Rémi COSTORIER, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Laurence ALLIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance oeuvre, en tant que gestionnaire de sites VTT, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme puis l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique (ADDET 05) et le Département des Hautes-Alpes, pour la valorisation de la Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain (GTHA VTT), labellisé par la Fédération Française de Cyclisme en 2015.

Au bout de cinq années d'existence de cet itinéraire, une révision s'impose dans le but de le pérenniser et de répondre aux besoins du gestionnaire. Le Département a ainsi voté cette révision le 2 février 2021. Pour la partie nord du département, cette révision est occasionnée notamment par le projet du Grand Tour des Écrins (GTE) VTT porté par le Parc National des Ecrins et qui se basera sur le tracé de la GTHA VTT. Les cartes permettant de visualiser les tracés pour chacune des collectivités concernées peuvent être téléchargées via le lien : <https://we.tl/t-Q3ox1QPWDK>

Dans ce cadre, et en raison notamment de la loi Nôtre qui a reconfiguré l'organisation territoriale, il convient d'une part de mettre à jour les conventions de partenariat entre notre collectivité gestionnaire des sites VTT concernées par le tracé de la GTHA VTT, l'ADDET et le Département, en intégrant le Parc National des Écrins pour la partie commune de l'itinéraire avec le GTE VTT.

Ainsi, le Conseil Départemental soumet le projet de convention tripartite pour les parties de la GTHA non commune avec le GTE.

Pour les parties communes dans le nord du Département, le Parc National des Ecrins a soumis un projet de convention quadripartite aux collectivités concernées suite aux échanges techniques qu'il a piloté pour le projet du GTE. Le Département peut être concerné par les deux. Sur le fond, ces deux conventions reprennent les éléments de la convention initiale passée lors du lancement de la GTHA VTT en 2013.

D'autre part, cette révision est aussi l'occasion de revoir le tracé de la GTHA et d'acter des modifications ponctuelles que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaiterait proposer après cinq années d'observation de la pratique sur l'itinéraire dans un objectif d'amélioration et d'optimisation de la gestion de cet itinéraire phare pour les Hautes-Alpes. A l'occasion de la mise en place du GTE VTT par le Parc National des Écrins, la pertinence de ces modifications a été confirmée par l'étude de terrain pour la partie commune avec la GTHA VTT.

### **Décision:**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 8 juin 2021 :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes.**

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 56

**Le Conseiller Communautaire Délégué**

**Patrick ALLEC**

Transmis en Préfecture le : 25 JUIN 2021  
Affiché ou publié le : 25 JUIN 2021





**CONVENTION ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,  
L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DES HAUTES-ALPES,  
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**Objet : GRANDE TRAVERSEE des HAUTES-ALPES à Vélo Tout Terrain (GTHA VTT),**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en dûment habilité en vertu de la délibération n°CD-21-02-540 et CP-21-02-02-500 approuvée le 2 février 2021, ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

L'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique, représenté par son Président en exercice, M. Patrick RICOU, ci-après dénommé « l'ADDET »,

**ET**

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, représentée par son Président en exercice, M. Roger DIDIER, ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération »,

**PRÉAMBULE**

La présente convention définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention pour la mise en œuvre de l'itinéraire « Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain » ci-après nommée GTHA à VTT.

Le département des Hautes-Alpes est couvert par 9 sites VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui offrent un panel de circuits VTT variés tant en termes de difficultés que de paysages.

Pour valoriser cette offre diversifiée de qualité et faire des Hautes-Alpes une destination VTT privilégiée, le Département a créé une Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT en s'appuyant sur le dynamisme des professionnels et collectivités publiques impliqués. À travers cet itinéraire, la Grande Traversée est aussi un lien entre les différents sites VTT FFC haut-alpins.

Pour garantir et promouvoir la qualité des itinéraires, le Département des Hautes-Alpes s'appuie sur la compétence et la notoriété de la Fédération Française de Cyclisme et notamment sur son label « Grande Traversée » (GT).

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le développement du VTT depuis de nombreuses années et a obtenu le label site VTT FFC pour son territoire. Elle souhaite être partenaire et contribuer à la réussite de l'itinéraire de la Grande Traversée à VTT des Hautes-Alpes.

## **I – LE DEPARTEMENT**

Le Département coordonne les gestionnaires des sites VTT labellisés par la FFC et les accompagne pour la mise en place de l'itinéraire GTHA à VTT. Il fait réaliser une expertise du tracé par des professionnels, en concertation avec les collectivités locales concernées. Ce travail comporte notamment les actions suivantes :

- relevé terrain du tracé avec GPS,
- identification du statut foncier des parcelles traversées hors domaine public,
- repérage des aménagements et travaux à prévoir,
- localisation de la signalétique complémentaire à poser,
- localisation des hébergements potentiels,
- proposition de découpage des étapes.

1. Le Département s'acquitte de la cotisation annuelle Grande Traversée VTT à la FFC en ce qui concerne la GTHA VTT.

2. Le Département finance les plaquettes de balisage nécessaires le long du parcours et le panneau d'accueil-information au départ de l'itinéraire de la GTHA, dans le respect du cahier des charges propre aux GT VTT et dans le respect des normes de balisage de la FFC et de la Charte départementale de balisage et signalétique des activités de randonnée. Il participe au financement des travaux de restauration de l'assise du sentier.

Le balisage des Grandes Traversées VTT peut se substituer au balisage local lorsqu'il emprunte des portions de circuits des sites VTT- FFC. Toutefois les numéros de ces circuits devront être indiqués sur les balises de la GTHA à VTT. A l'entrée et à la sortie du chemin commun, les 2 types de balises devront être posés bien en vue. Pour une meilleure lisibilité les deux balisages peuvent aussi être conservés.

3. Le Département inscrit et maintient l'itinéraire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et finance le renouvellement du matériel de balisage.

4. Le Département veille à garantir aux participants un itinéraire linéaire par étapes adapté au Vélo Tout Terrain et au VTT à assistance électrique (VTTAE). Selon la faisabilité, il propose des tours de différents niveaux, en utilisant des variantes proposées par les consultants, et accessibles en VTTAE. Les tronçons goudronnés ne pouvant pas excéder 25 % du tracé global.

5. Le Département numérise l'itinéraire de la GTHA à VTT et autorise la FFC à faire la promotion/diffusion gratuite des tracés GPS.

## **II – L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

1. L'ADDET des Hautes-Alpes assure la promotion de l'itinéraire via des actions et ses supports de communication. Il fournira tout renseignement réclamé sur la GTHA à VTT par le biais de son numéro de téléphone 04 92 53 62 00 et son adresse électronique [info@hautes-alpes.net](mailto:info@hautes-alpes.net).

2. L'ADDET des Hautes-Alpes, en collaboration avec le Département, contribue à la qualification des hébergements pour l'accueil des vététistes. Elle facilite la mise en réseau et la valorisation des hébergeurs référencés pour l'accueil des pratiquants de l'itinérance à VTT le long du parcours de la Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT dans les Hautes-Alpes.

## **III – LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE**

La communauté d'Agglomération est gestionnaire du site VTT labellisé FFC. Elle est partenaire du projet de Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT.

La Communauté d'Agglomération prend les engagements suivants :

1. Garantit sur son territoire un itinéraire sûr pour la GTHA VTT (signalisation des passages dangereux notamment) et assume l'entretien de l'itinéraire (du sentier et du balisage) sur son territoire.

2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité VTT (libre circulation et pérennité de l'itinéraire GTHA VTT) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires :

- des propriétaires privés lorsque l'itinéraire GTHA VTT emprunte une parcelle privée (signature d'une convention d'autorisation de passage) ;
- de l'Office National des Forêts lorsqu'il traverse un espace forestier domanial ou soumis au code forestier.

Le cas échéant, elle sollicite l'avis du Président du Comité de pilotage des sites Natura 2000.

NB : Si la GTHA passe sur un parcours local du site VTT-FFC les autorisations de passage sont déjà signées.

3. Valorise la GTHA sur les différents supports de communication du site VTT-FFC (dépliant papier, panoramique lors de leur ré-édition). Il valorise également, via son Office de Tourisme Intercommunal, l'itinéraire sur ses propres supports de communication (papier et digital).

## **III – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois pour une période de même durée.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne désire pas donner suite à la convention, elle doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Toutefois, les dispositions de la présente convention se poursuivent pendant un délai de six mois, à date de la réception par le Département de la lettre recommandée, pour permettre au département d'étudier un itinéraire de substitution.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant écrit.

#### **IV - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Au minimum une fois par an, les représentants du Département, de l'ADDET et de la Communauté d'Agglomération font le point avec les acteurs professionnels et pratiquants du territoire (clubs VTT, moniteurs VTT, loueurs et réparateurs de cycles, hébergeurs, offices de tourisme, représentants d'autres usagers des chemins ...). Cette réunion sera l'occasion de faire le bilan et d'envisager les perspectives pour l'année n+1.

#### **V – LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Le non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet de recherche d'entente amiable.

S'il s'avère que le Gestionnaire ne tient pas ses engagements, notamment en matière de maintenance de l'itinéraire en bon état pour une pratique normale en sécurité, le Département, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de six mois, se réserve le droit de retirer l'itinéraire du portail départemental [www.alpesrando.net](http://www.alpesrando.net).

En cas de non-résolution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires

<p>Le Président du Département des Hautes-Alpes</p> <p>M. Jean-Marie BERNARD</p>	<p>Le Président l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique</p> <p>M. Patrick RICOU</p>
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance</p> <p>M. Roger DIDIER</p>	